



**Norme
internationale**

ISO 17317

Biodiversité — Exigences et lignes directrices pour la caractérisation des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes

Biodiversity — Requirements and guidelines for the characterization of native species and products derived from native species

**Première édition
2026-06**

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2026

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Gestion durable des ressources naturelles	3
4.1 Généralités	3
4.2 Préservation et gestion de la biodiversité	5
4.2.1 Généralités	5
4.2.2 Collecte d'espèces indigènes	6
4.2.3 Culture d'espèces indigènes	7
4.2.4 Gestion des forêts et autres écosystèmes	7
4.3 Préservation des systèmes aquatiques	8
4.4 Mesures phytosanitaires	8
4.5 Gestion des gaz à effet de serre	9
4.6 Exigences du marché	9
4.7 Exploitation durable des espèces indigènes dans les forêts primaires	9
4.8 Produits issus d'espèces indigènes provenant des forêts et d'autres écosystèmes	10
4.9 Changements d'usage des sols	10
4.10 Engagement auprès des peuples indigènes et des populations locales	10
4.11 Régime foncier et droits	10
4.12 Respect et préservation des savoirs traditionnels et des pratiques	11
5 Priorisation du produit: risques et opportunités du point de vue du marché	11
5.1 Généralités	11
5.2 Analyse du marché	11
5.3 Veille de marché	13
6 Caractérisation du produit	14
6.1 Généralités	14
6.2 Examen de la documentation et systématisation	15
6.2.1 Généralités	15
6.2.2 Étape un: identification botanique et fongique	15
6.2.3 Étape deux: prospection	16
6.2.4 Étape trois: propriétés	16
6.2.5 Étape quatre: bases de données	17
6.3 Identification des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes	19
6.3.1 Généralités	19
6.3.2 Morphologie et caractéristiques physiques	19
6.3.3 Composition	19
6.3.4 Caractéristiques sensorielles	20
6.3.5 Microbiologie	20
6.3.6 Contaminants	21
6.4 Méthodologie	21
6.4.1 Cadre méthodologique pour la détermination des paramètres de qualité et de leurs catégories	21
6.4.2 Méthodes en laboratoire et métrologie	27
6.5 Documents et publication des résultats	28
7 Chaîne de valeur engagée pour la biodiversité	28
7.1 Surveillance de la biodiversité	28
7.1.1 Généralités	28
7.1.2 Surveillance de la biodiversité	31
7.1.3 Surveillance de la performance en matière de biodiversité associée à la chaîne d'approvisionnement	31

7.2	Respect des valeurs limites pour éviter la surexploitation.....	32
7.3	Identifier les effets négatifs dans le cycle de vie d'un produit.....	32
7.4	Traçabilité des rayons des magasins jusqu'à l'origine.....	33
7.5	Information et sensibilisation à l'attention des consommateurs.....	33
Annexe A (informative) Bonnes pratiques et outils relatifs aux éléments de mesure de la biodiversité, et à la collecte des données sur les espèces et les écosystèmes.....		35
Bibliographie.....		38

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 331, *Biodiversité*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document a été élaboré afin de caractériser les espèces indigènes et les produits issus d'espèces indigènes, dans le but d'améliorer la collecte, la récolte ou la production durables de ces produits, ainsi que la préservation de leurs écosystèmes. Le présent document se destine aux agriculteurs, aux producteurs, aux exportateurs, aux importateurs, aux autorités, aux peuples indigènes et aux populations locales, et contient des informations sur les infrastructures de qualité permettant d'appuyer les efforts menés pour la préservation de la biodiversité. Les espèces indigènes font partie du "capital naturel" et leur commercialisation n'est possible sur le long terme que si les accords environnementaux multilatéraux [24] sur la biodiversité sont pleinement mis en œuvre. En outre, il est recommandé d'inclure les populations locales dans le processus de commercialisation.

Il existe une forte demande au niveau mondial concernant les espèces indigènes et les produits issus d'espèces indigènes, car leur origine et leurs propriétés naturelles se prêtent à tout un panel d'applications, révélant des avantages pour les secteurs de la santé, du bien-être et de l'agroalimentaire. Le présent document décrit la caractérisation des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes, qui permet d'identifier les exigences physiques, chimiques et biologiques, lesquelles sont ensuite communiquées aux parties concernées. Ces exigences permettent de répondre à la demande commerciale pour de tels produits d'une manière durable, qui soit en phase avec les démarches de préservation, et qui assure la qualité et la sécurité des produits.

La biodiversité est indispensable à la survie de l'humanité et à ce titre, la protection et la gestion durables des ressources qui la composent sont une priorité. Cela englobe la valeur génétique des espèces indigènes et les services écosystémiques associés. L'utilisation des ressources et services de la biodiversité, selon une démarche durable, favorise leur préservation et contribue à une croissance socio-économique équitable.

Les exigences relatives aux espèces indigènes et aux produits issus d'espèces indigènes peuvent être déterminées pour différents stades de la chaîne de valeur, comprenant:

- collecte de matières premières ou production;
- transformation en produits finis;
- consommation finale ou utilisation de ces produits.

Le fait de passer par un processus de normalisation pour définir des exigences relatives aux espèces indigènes et aux produits issus d'espèces indigènes facilite leur diffusion auprès des marchés étrangers selon une approche systémique, qui répond à la demande du marché.

De nombreux produits issus d'espèces indigènes sont fabriqués par des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME). Leur traitement et leur transformation constituent des sources de revenus ainsi que des opportunités de croissance économique. L'élaboration de normes techniques est appuyée par la caractérisation appropriée des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes, ce qui ajoute de la valeur à la chaîne d'approvisionnement et contribue à la croissance durable d'organisations telles que les MPME. La caractérisation appropriée des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes peut également contribuer à réduire le plus possible les obstacles commerciaux et s'inscrire dans le cadre des démarches ciblant la préservation et l'exploitation durable des ressources de la biodiversité. Pour mieux comprendre comment le présent document s'applique aux parties concernées, voir le [Tableau 1](#) et la [Figure 1](#).

Tableau 1 — Corrélation entre les parties concernées et les articles/paragraphes du présent document

Utilisateurs/public ciblé	Article/paragraphe
Agriculteurs, aquaculteurs	<p>Article 4: Gestion durable des ressources naturelles (sauf 4.6 et 4.9)</p> <p>6.4.1: Cadre méthodologique pour la détermination des paramètres de qualité et de leurs catégories (sauf 6.4.1.7 et 6.4.1.11)</p> <p>Article 7: Chaîne de valeur engagée pour la biodiversité (sauf 7.5)</p> <p>Annexe A: Bonnes pratiques et outils relatifs aux éléments de mesure de la biodiversité, et à la collecte des données sur les espèces et les écosystèmes</p>
Producteurs	<p>Article 4: Gestion durable des ressources naturelles (sauf 4.8, 4.10 et 4.11)</p> <p>Article 5: Priorisation du produit: risques et opportunités du point de vue du marché</p> <p>6.3: Identification des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes</p> <p>6.4.1: Cadre méthodologique pour la détermination des paramètres de qualité et de leurs catégories (sauf 6.4.1.11)</p> <p>Article 7: Chaîne de valeur engagée pour la biodiversité</p> <p>Annexe A: Bonnes pratiques et outils relatifs aux éléments de mesure de la biodiversité, et à la collecte des données sur les espèces et les écosystèmes</p>
Partenaires commerciaux (exportateurs, entre autres)	<p>4.6: Exigences du marché</p> <p>Article 5: Priorisation du produit: risques et opportunités du point de vue du marché</p> <p>6.3: Identification des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes</p> <p>6.4.1: Cadre méthodologique pour la détermination des paramètres de qualité et de leurs catégories (sauf 6.4.1.11)</p> <p>Article 7: Chaîne de valeur engagée pour la biodiversité (sauf 7.1.2)</p>
Organismes de réglementation et de contrôle	<p>Article 4: Gestion durable des ressources naturelles</p> <p>6.2: Examen de la documentation et systématisation</p> <p>6.3: Identification des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes</p> <p>7.1: Surveillance de la biodiversité (sauf 7.1.3)</p> <p>7.2: Respect des valeurs limites pour éviter la surexploitation</p> <p>Annexe A: Bonnes pratiques et outils relatifs aux éléments de mesure de la biodiversité, et à la collecte des données sur les espèces et les écosystèmes</p>
Chercheurs, bioprospecteurs et établissements universitaires	<p>Article 4: Gestion durable des ressources naturelles (sauf 4.2 et 4.6)</p> <p>Article 5: Priorisation du produit: risques et opportunités du point de vue du marché</p> <p>Article 6: Caractérisation du produit (sauf 6.4.2)</p> <p>A.2: Meilleures pratiques pour la collecte de données sur les espèces et les écosystèmes</p>

Tableau 1 (suite)

Utilisateurs/public ciblé	Article/paragraphe
Peuples indigènes et populations locales	Article 4: Gestion durable des ressources naturelles (sauf 4.2 et 4.6) 7.1: Surveillance de la biodiversité (sauf 7.1.3) 7.2: Respect des valeurs limites pour éviter la surexploitation
Consommateurs	4.6: Exigences du marché 6.3: Identification des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes 7.5: Information et sensibilisation à l'attention des consommateurs
Laboratoires, instituts de métrologie, agences d'évaluation de la conformité	6.2.4: Étape trois: Propriétés 6.4.2: Méthodes en laboratoire et métrologie 6.5: Documents et publication des résultats

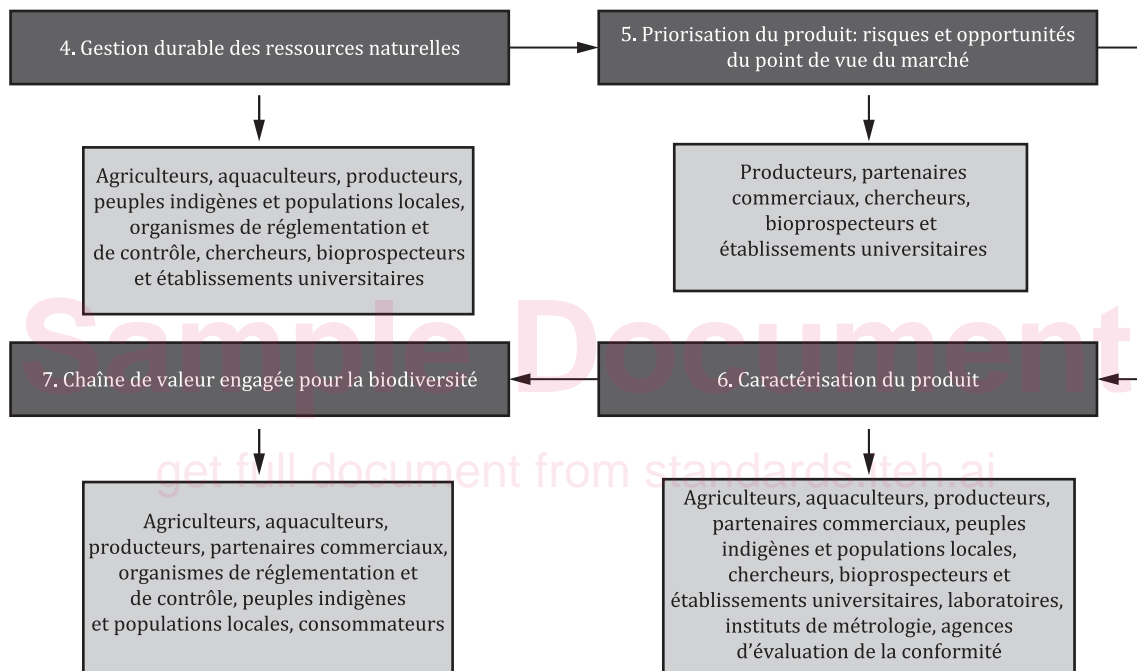


Figure 1 — Relation entre les articles du présent document et le public ciblé

Biodiversité — Exigences et lignes directrices pour la caractérisation des espèces indigènes et des produits issus d'espèces indigènes

1 Domaine d'application

Le présent document donne les exigences et les lignes directrices concernant la caractérisation des espèces indigènes de plantes, d'algues et de champignons, ainsi que des produits issus de ces espèces indigènes, qui ont été collectés, récoltés ou transformés. Le présent document a pour objet de pouvoir établir des exigences minimales de qualité et de sécurité, concernant la gestion durable de la biodiversité. Le présent document couvre également la protection de la biodiversité tout au long des différentes étapes de la chaîne de valeur associée aux produits issus d'espèces indigènes, par l'application d'un plan de gestion de la biodiversité.

Le présent document ne s'applique pas aux espèces animales indigènes, ni aux produits à base de bois d'œuvre ou de bois.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 critères d'acceptation et de refus

preuve exigée pour considérer que les exigences ont été satisfaites ou non

[SOURCE: ISO 22263:2008, 2.1, modifié — L'expression "de refus" a été ajoutée au terme et l'expression "ou non" a été ajoutée à la définition.]

3.2 biodiversité diversité biologique

variabilité entre les organismes vivants sur terre, incluant la variabilité dans et entre les espèces et les écosystèmes

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.8.22]

3.3 caractérisation des espèces indigènes

description des attributs, qualités ou traits spécifiques et inhérents d'une *espèce indigène* (3.7) qui la distingue des autres espèces

3.4 collecte

prélèvement d'algues, champignons et plantes (autres que des arbres), ou de parties de ceux-ci, depuis leurs habitats terrestres et aquatiques

[SOURCE: Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), non daté [\[39\]](#)]

3.5 évaluation de l'impact environnemental EIE

moyen utilisé pour identifier les impacts environnementaux d'un projet, d'un actif et d'une activité avant la prise de décision

Note 1 à l'article: Ce moyen peut être utilisé pour évaluer un projet, un actif et une activité au cours de ses différentes étapes, y compris après son achèvement.

[SOURCE: ISO 14100:2022, 3.1.6, modifié — La Note 2 à l'article a été supprimée.]

3.6 hiérarchie d'atténuation

outil progressif permettant de limiter les effets négatifs du développement, composé de quatre étapes à suivre dans l'ordre spécifié: éviter, puis réduire le plus possible, puis restaurer les zones impactées, et enfin compenser les quelconques impacts restants

[SOURCE: IWA 45:2024, 3.13]

3.7 espèce indigène

faune, flore, fonge, algues ou autres espèces microbiennes se développant sur une zone donnée, sans avoir été introduites, de manière volontaire ou fortuite, par l'homme

Note 1 à l'article: Les espèces indigènes peuvent être considérées comme l'inverse des espèces exotiques.

Note 2 à l'article: Dans le présent document, il est pris pour hypothèse que les espèces endémiques et les espèces indigènes sont des termes voisins, mais qui renvoient à des concepts différents. Les espèces endémiques se cantonnent exclusivement à une zone géographique spécifique, tandis que les espèces indigènes sont celles que l'on découvre naturellement dans une région, mais qui peuvent également se développer ailleurs.

3.8 forêt primaire

forêt n'ayant jamais été exploitée ni abattue et qui s'est développée suivant les perturbations naturelles et sous l'effet de processus naturels, quel que soit son âge

[SOURCE: ISO 34101-2:2019, 3.17]

3.9 produits issus d'espèces indigènes

produit entièrement ou partiellement issu d'*espèces indigènes* ([3.7](#))

3.10 prospection

recherche de végétaux, d'animaux et d'espèces microbiennes pour des applications universitaires, pharmaceutiques, biotechnologiques, agricoles et pour d'autres applications

[SOURCE: Nambisan, P., 2017 [\[38\]](#), modifié — "industrielles" a été supprimé de la définition.]

3.11 échantillon

sous-ensemble d'une population constitué d'une ou de plusieurs unités d'échantillonnage

[SOURCE: ISO 2859-5:2005, 3.15]

3.12

effectif d'échantillon

nombre d'unités d'échantillonnage constituant un *échantillon* (3.11)

[SOURCE: ISO 2859-5:2005, 3.16]

3.13

plan d'échantillonnage

plan décrivant de quelle manière les échantillons doivent être choisis

[SOURCE: ISO 13053-2:2011, 2.28]

3.14

population cible

population ciblée par le projet de recherche et pour laquelle des inférences sont à dégager

[SOURCE: ISO 20252:2019, 3.99]

3.15

savoirs traditionnels

savoirs, innovations et pratiques des peuples indigènes et populations locales qui représentent les modes de vie traditionnels, et qui sont pertinents pour la préservation et l'exploitation durable de la *diversité biologique* (3.2)

Note 1 à l'article: Les savoirs traditionnels se sont construits sur la base de l'expérience accumulée au fil des siècles, et ont été adaptés à la culture et à l'environnement locaux.

4 Gestion durable des ressources naturelles

4.1 Généralités

Le présent article décrit certains aspects qu'il convient de prendre en compte pour assurer la gestion durable des ressources naturelles, selon les différentes origines d'obtention des espèces indigènes. Ces aspects comprennent:

- la production agricole (4.2.3 et 4.2.4), qui est la culture maîtrisée et planifiée d'espèces indigènes;
- la gestion des écosystèmes (4.2.4), qui favorise la gestion durable pour assurer la préservation des espèces indigènes;
- la cueillette sauvage (4.2.2), qui désigne l'obtention directe d'espèces indigènes dans la nature. Il convient que ces activités mènent à une préservation et gestion efficace de la biodiversité.

Les principes de culture et de collecte des espèces indigènes visent à définir un équilibre harmonieux entre viabilité économique et préservation de l'environnement. La [Figure 2](#) présente ces principes qu'il convient de prendre en considération pour parvenir à une production, une culture et une collecte durables des espèces indigènes.

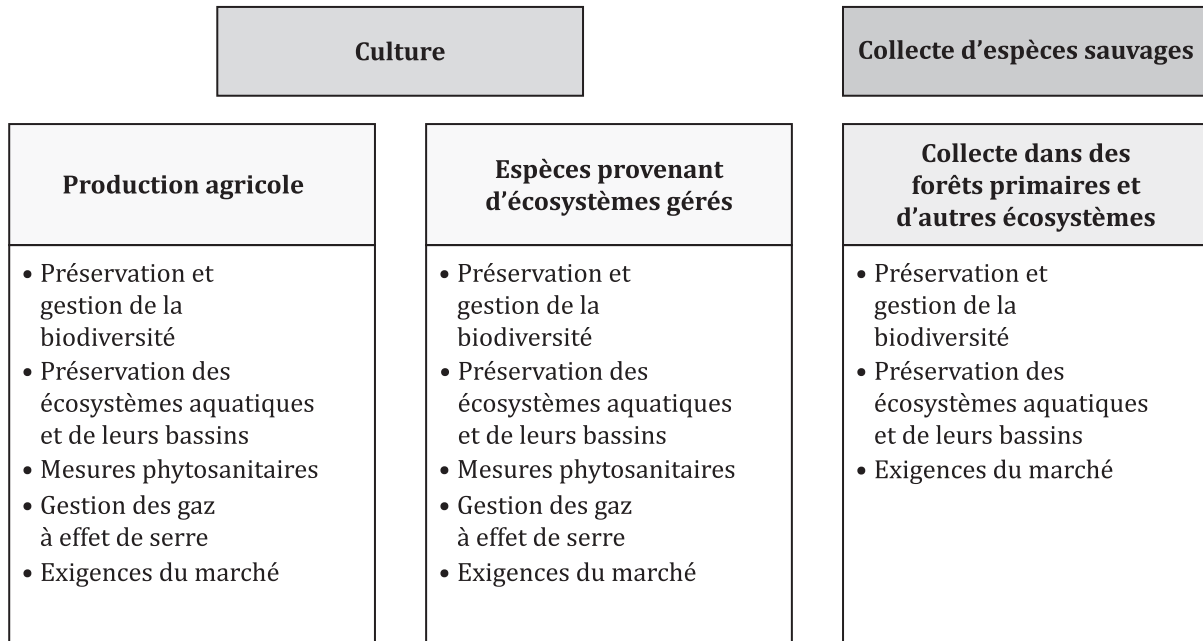


Figure 2 — Culture et collecte durables de produits issus d'espèces indigènes

Il est important de tenir compte de la relation entre la caractérisation des espèces indigènes et l'utilisation responsable et la gestion durable des ressources naturelles. À cette fin, la [Figure 3](#) présente certains aspects clés propices à une chaîne de valeur durable pour les produits issus d'espèces indigènes, selon une approche en phase avec la préservation et gestion de la biodiversité.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

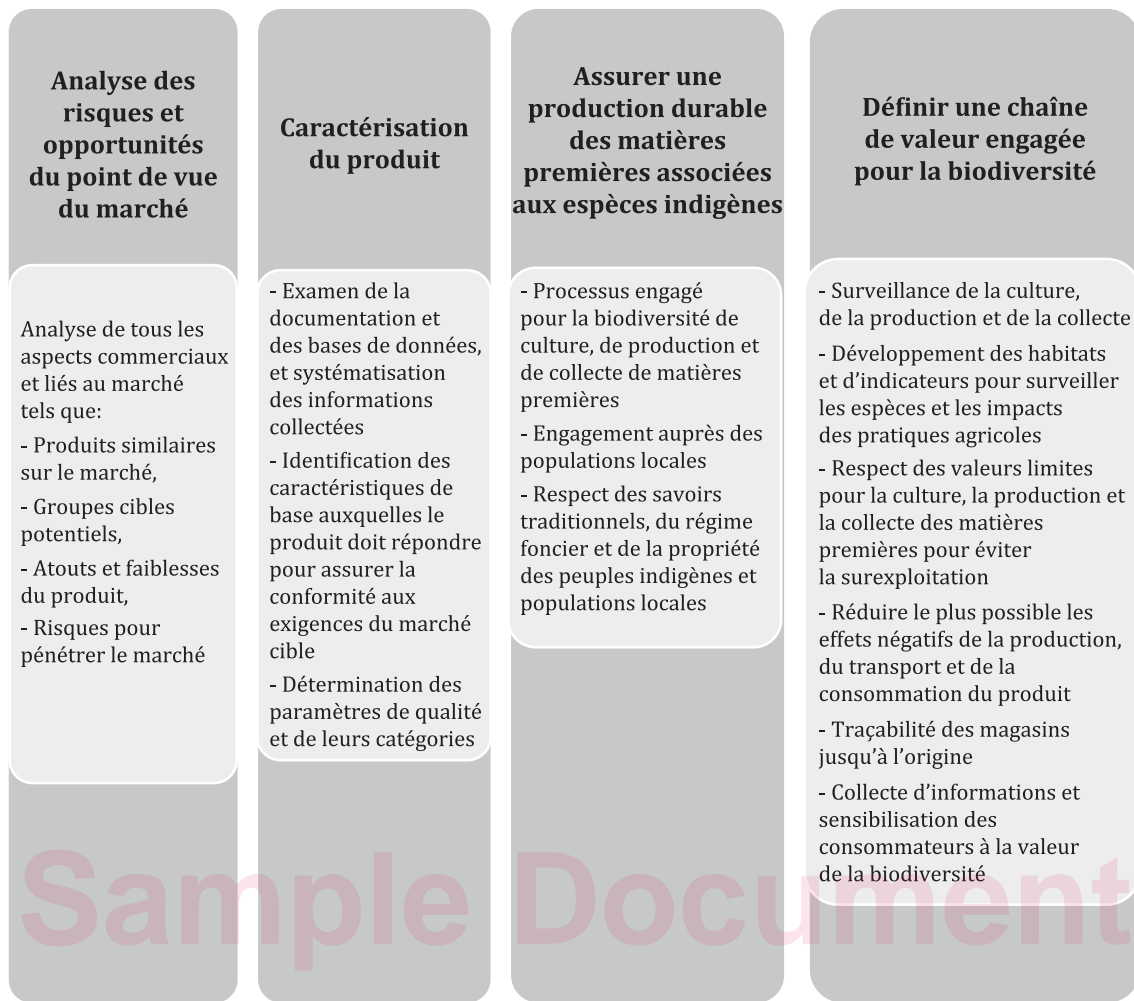


Figure 3 — Aspects clés d'une chaîne de valeur durable et engagée pour la biodiversité

Il convient de vérifier si l'espèce indigène à caractériser est couverte par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora).^[25] Si tel est le cas, l'utilisation de l'espèce n'est pas autorisée. Dans certains cas, l'utilisation de l'espèce est autorisée conformément aux exigences de la CITES et conjointement avec l'émission d'un permis par l'autorité compétente.

NOTE La CITES est un accord international entre gouvernements, actuellement signé par 184 Parties. Son objectif est de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. La CITES donne un cadre à respecter par chaque Partie, qui doit adopter sa propre législation pour assurer la mise en œuvre de la CITES au niveau national. Cela comprend la désignation d'une ou de plusieurs autorités de gestion chargées d'administrer le système de permis CITES et d'une ou de plusieurs autorités scientifiques chargées de conseiller la Partie sur les effets du commerce sur le statut de l'espèce. La CITES opère en soumettant le commerce international de spécimens d'espèces sélectionnées à certains contrôles. Toute importation, exportation, réexportation et introduction depuis la mer d'espèces couvertes par la Convention doit être autorisée par un système de permis.^[25]

4.2 Préservation et gestion de la biodiversité

4.2.1 Généralités

Pour contribuer efficacement à la préservation de la biodiversité, les impacts potentiels de la collecte, de la récolte ou de la culture des espèces indigènes sur les principaux facteurs de la perte de biodiversité doivent être pris en compte. Ces facteurs sont le changement d'usage des sols, l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique.

Ces contributions aux principaux facteurs peuvent intervenir tout au long de la chaîne de valeur, y compris lors de la transformation, de l'emballage, du transport et de la commercialisation des produits finis. Il convient que les décisions soient prises sur la base des plans de gestion, afin d'éviter ou de réduire le plus possible tous les effets négatifs potentiels sur l'environnement.

Une gestion adéquate des écosystèmes reconnaît, préserve et, dans la mesure du possible, augmente la valeur de ses ressources et de ses services écosystémiques (par exemple, production d'eau et d'air purs, séquestration et stockage du carbone et prévention de l'érosion des sols). Elle s'efforce de renforcer et de diversifier les économies locales, en évitant la dépendance à un seul produit.

La gestion des écosystèmes prend en compte l'exploitation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques terrestres et aquatiques fournis. Il peut s'agir de ceux présents dans les lacs, les lagunes, les rivières et d'autres points d'eau dans la zone gérée.

Un plan de gestion de la biodiversité s'applique à la collecte, à la récolte ou à la culture d'espèces indigènes et il convient qu'il soit aligné sur la préservation de la biodiversité, en tenant compte des éléments suivants:

- les procédures de préservation de la flore, de la faune et de la fonge dans leur habitat naturel;
- la protection d'espèces ou de communautés endémiques, rares ou menacées;
- l'identification et la protection des sites historiques, archéologiques, culturels et sociaux, suivant le cas;
- l'identification des zones de préservation exclues des activités de gestion des écosystèmes qui servent à protéger les zones sensibles sur le plan écologique et les fonctions paysagères; et
- la gestion des activités durables de chasse et de pêche, entre autres.

Voir le [Tableau 2](#) pour découvrir quelques exemples d'objectifs, de mesures et d'indicateurs d'un plan de gestion de la biodiversité.

4.2.2 Collecte d'espèces indigènes

Il convient que toutes les espèces indigènes collectées dans les forêts ou dans d'autres écosystèmes (tels que les savanes ou les prairies) ne soient utilisées que si leur préservation à court et à long termes est assurée et que leur collecte dans la nature ne porte pas de préjudice évident aux autres espèces ou à l'environnement. Chaque espèce réagit différemment aux pressions de la cueillette sauvage et de nombreux facteurs participent au risque de cueillette sauvage non durable des espèces cibles. Par conséquent, les tâches associées à la gestion durable des cueillettes sauvages varient.

Il est essentiel d'identifier et de prévenir les risques de collecte et d'exploitation non durables des espèces indigènes. Les attributs écologiques tels que la répartition, la régénération ou la reproduction déterminent la résilience d'une espèce donnée à la pression de la collecte. Par exemple, une espèce endémique est plus sensible à la surcollecte qu'une espèce à la répartition mondiale; une espèce à croissance lente est plus vulnérable qu'une espèce à croissance rapide.

Il convient que la collecte d'espèces indigènes n'ait pas lieu si elle entraîne une dégradation substantielle de l'habitat et une surexploitation des espèces. Lorsque les espèces indigènes ou leurs parties destinées à la collecte sont des sources de nourriture importantes pour certaines espèces animales, il convient que la collecte soit encadrée par des limites de précaution pour ne pas mettre en danger ces sources de nourriture. Il convient que les espèces indigènes ne soient pas non plus collectées si elles sont utilisées de manière traditionnelle par une population locale et si la collecte, pour des raisons commerciales, entre directement en concurrence avec cette population locale. Il convient de ne pas autoriser la collecte si elle exige la construction de routes ou d'autres infrastructures destructrices de terres.

4.2.3 Culture d'espèces indigènes

En cas de culture d'espèces indigènes, une bonne gestion de la biodiversité est essentielle. Il convient qu'un plan de gestion de la biodiversité soit basé sur l'identification et l'évaluation de la situation de référence concernant la biodiversité au sein de l'exploitation agricole, ce qui comprend:

- les habitats existants;
- la possibilité de créer ou de restaurer des habitats;
- la connectivité entre les habitats;
- les structures écologiques;
- les espèces protégées.

De plus, il convient d'identifier les pratiques agricoles ayant des impacts potentiels sur la biodiversité et de les atténuer en mettant en œuvre des pratiques de gestion appropriées, telles que la gestion intégrée des ravageurs.

Il convient que le Plan de gestion de la biodiversité définisse des objectifs et des mesures découlant de l'analyse de référence, comprenant:

- l'amélioration continue des pratiques agricoles;
- la procédure de suivi de la biodiversité dans l'exploitation agricole;
- des indicateurs appropriés pour suivre l'état et l'évolution de la biodiversité au fil du temps.

Il convient également d'envisager et de mettre en œuvre des mesures de préservation pour l'exploitation d'espèces non forestières, telles que celles provenant des prairies, ainsi que de la mer, des rivières, des lacs, des lagunes et d'autres sources d'eau.

Les espèces indigènes suivantes ne peuvent pas satisfaire aux exigences du présent document:

- les espèces indigènes requérant des changements d'usage des sols, avec une perte potentielle de biodiversité à plus grande échelle;
- les espèces indigènes requérant l'abattage de forêts;
- les espèces indigènes cultivées sur des surfaces étendues, avec des effets négatifs sur la biodiversité.

4.2.4 Gestion des forêts et autres écosystèmes

Il convient que les plans de gestion aient pour objectif de préserver ou de rétablir des écosystèmes diversifiés sains, tout en permettant de tirer parti des valeurs économique, culturelle et sociale des forêts et autres écosystèmes (tels que les savanes et prairies, entre autres). Les projets dans les zones de gestion peuvent contribuer à une exploitation durable de la biodiversité. Ces contributions peuvent prendre la forme de mesures de préservation des sols et des ressources en eau, ainsi que de mesures visant à améliorer la qualité de l'air.

Les aspects à prendre en compte dans le plan de gestion de la biodiversité comprennent:

- lorsque des espèces indigènes sont cultivées, l'application d'une gestion intégrée des ravageurs en évitant, le cas échéant, d'utiliser des pesticides chimiques et en promouvant le recours aux insectes utiles de même qu'aux substances biologiques appropriées pour lutter contre les ravageurs et les mauvaises herbes;
- la prévention de l'introduction et de l'établissement d'espèces exotiques envahissantes;
- l'utilisation de combustibles ayant un indice de nocivité faible;
- la gestion de la lutte contre les incendies;